

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

18

De votants

22

OBJET

Acquisition de deux modules
columbarium

Validation du devis et demande
de subventions

Date de la convocation : 09/12/24

Nombre de votes pour : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à M. PETIT Jean-Luc
M. FIEVEZ Patrick qui avait donné pouvoir à M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre,
M. CARPENTIER Didier qui avait donné pouvoir à M. MARCHAND Jean-Pierre,
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.

Absente excusée :

Mme Anik MATS

Secrétaire : M. MARCHAND Jean-Pierre

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une extension du columbarium du cimetière de la rue Marceau Objois.

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

APPROUVE le devis de la Sté MUNIER pour la fourniture et l'installation de deux modules columbarium de 16 et 8 cases pour un montant total de 20 471.33 € HT.

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour cette acquisition.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 et s'engage à prendre en charge le montant restant à la charge de la commune tel qu'il sera mentionné sur le plan de financement.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20241216-17DEC24_12-DE

Le Maire

Denis FLOUR



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20241216-17DEC24_12-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site

: www.telerecours.fr